



Fermeture administrative temporaire du campus du Morne Ferret

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2025;
Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
Vu le bulletin de suivi de vigilance jaune pour fortes pluies pour la Guadeloupe émis le mardi 18 novembre 2025 à 9 heures 30 par le centre météorologique de Guadeloupe ;

ARRETE

Article 1

A partir de ce jour à 14 heures et jusqu'à nouvel ordre, le campus du Morne Ferret est administrativement fermé en raison de conditions climatiques défavorables.

Les enseignements seront dispensés à distance lorsque cela est possible.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et après transmission à Monsieur le Recteur de la région académique de Guadeloupe.

Article 3

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télerecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pointe-à-Pitre, le 18 novembre 2025

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

